



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des politiques interministérielles
Bureau de la coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 6 – 25 janvier 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

- Arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2017 portant suspension de la chasse à la bécasse des bois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas de Calais

SUSPENSION DE LA CHASSE A LA BECASSE DES BOIS

La Préfète du Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R424-3 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié le 30 juillet 2008 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne 2016-2017 ;

VU la demande du Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais du 22 janvier 2017 ;

CONSIDERANT les conditions climatiques exceptionnelles caractérisées par une période de gel prolongé, et que la bécasse des bois a besoin d'une période de reconstitution de ses réserves ;

Sur proposition de M.le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La chasse à la bécasse des bois est suspendue à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté jusqu'au dimanche 29 janvier 2017 inclus, à minuit .

ARTICLE 2 :

Cet arrêté peut être reconduit, si nécessaire, au vu des conditions climatiques.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la chasse, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du Service Départemental de l'ONCFS ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Arras, le 25 JAN. 2017

La Préfète,

Pour la Préfète
le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE